



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°237/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION STATIONNEMENT
MARIAGE FAMILLE RIVEL
PLACE DE L'EGLISE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame RIVEL Annabelle** en date du **lundi 29 septembre 2025** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement de la mariée à l'occasion du mariage de Madame RIVEL** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la famille que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les disposition suivantes :

Secteur :

- **Place de l'église (4 emplacements cadastré numéro 0075)**

Disposition :

- **Le samedi 04 octobre 2025 de 12h00 à 18h00.**

afin de permettre le stationnement de la **famille RIVEL à l'occasion de leur mariage.**

Article 2 :

Les emplacements sont réservés pour le **stationnement de la famille**. L'interdiction est délimitée par un panneau de stationnement interdit et affichage mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

23/09/2025

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame RIVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Famille RIVEL	
Police Rurale - Archives	1

30/09/2025